

Section 6.—Formation professionnelle*

En collaboration avec les gouvernements provinciaux, le ministère du Travail poursuit diverses œuvres de formation: 1° formation de la jeunesse; 2° aide aux étudiants par l'octroi de bourses; 3° formation d'apprentis; 4° formation de chômeurs; 5° aide aux écoles professionnelles des provinces; 6° formation des militaires; 7° formation des travailleurs pour les industries de défense.

Le Conseil consultatif de la formation professionnelle, institué en vertu de la loi de 1942 sur la coordination de la formation professionnelle, conseille le ministre du Travail au sujet des aspects généraux des programmes de formation. Le Conseil représente les employeurs, les ouvriers syndiqués, les organismes chargés de l'instruction professionnelle ainsi que les groupements d'anciens combattants et les sociétés féminines. En novembre 1952, un comité consultatif de la formation des apprentis a été créé afin de conseiller le ministre pour ce qui est des problèmes spéciaux que posent la formation d'apprentis et celle des travailleurs pour l'industrie.

Formation de la jeunesse.—Le programme de formation consiste surtout en divers cours généraux et spécialisés d'agriculture, d'arts ménagers, d'artisanat et autres matières connexes intéressant la jeunesse rurale.

Les sommes attribuées par le gouvernement fédéral aux diverses provinces pour ce genre de formation durant l'année terminée le 31 mars 1953, ainsi que les réclamations honorées, y compris les engagements souscrits pendant les années antérieures jusqu'au 30 avril 1953, se répartissent ainsi:

<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>	<i>Province</i>	<i>Allo- cation</i>	<i>Montant versé</i>
	\$	\$		\$	\$
Terre-Neuve.....	11,375	13,670	Manitoba.....	20,000	12,074
Île-du-Prince-Édouard...	7,300	8,710	Saskatchewan.....	45,000	43,769
Nouvelle-Écosse.....	30,447	24,110	Alberta.....	40,000	29,573
Nouveau-Brunswick.....	40,225	39,925	Colombie-Britannique..	52,500	50,677
Québec.....	177,753	182,921			
Ontario.....	100,000	100,000	TOTAL.....	524,600	505,430

Aide aux étudiants.—Par l'intermédiaire de la Division de la formation de la jeunesse prévue dans l'Accord concernant la formation professionnelle conclu avec chacune des provinces, une aide est accordée aux élèves des écoles d'infirmières dans les hôpitaux et aux étudiants qui suivent à l'université un cours menant à un diplôme, lorsque ces élèves et étudiants ont obtenu de bonnes notes mais ne peuvent, sans aide pécuniaire, poursuivre leurs études. L'aide peut être accordée, au gré de la province, sous forme de don ou de prêt, ou sous les deux formes à la fois.

On peut juger de la valeur de l'aide fournie à cette fin, si l'on examine les sommes approximatives que le gouvernement fédéral a versées aux provinces au cours de l'année terminée le 31 mars 1953 et qui sont indiquées ci-après:

<i>Province</i>	<i>Montant</i>	<i>Province</i>	<i>Montant</i>
	\$		\$
Terre-Neuve.....	11,375	Manitoba.....	6,170
Île-du-Prince-Édouard.....	7,346	Saskatchewan.....	29,375
Nouvelle-Écosse.....	8,468	Alberta.....	13,205
Nouveau-Brunswick.....	14,650	Colombie-Britannique.....	32,530
Québec.....	121,493		
Ontario.....	100,000	TOTAL.....	344,612

* Des renseignements plus développés à ce sujet paraissent dans le *Rapport annuel sur la Formation professionnelle au Canada, 1952-1953* publié par le ministère du Travail.